Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et couvrant le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis

Par arrêté du 24 octobre 2014 n°2014/SP2/BAIE/026, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et couvrant le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis.

Cette enquête est régie par les dispositions du décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, sous réserve des dispositions de l'article précité.

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au préfet de la région Ile de France de disposer de tous les éléments nécessaires à son information. L'objectif de l'enquête est la signature du contrat de développement territorial par le préfet de la région Ile-de-France, le Président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et les maires des communes concernées, dans un délai de trois mois suivant son approbation par le comité de pilotage qui dispose de trois mois suivant la transmission du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pour approuver le projet de contrat.

L'enquête publique se déroulera du **17 novembre 2014 au 20 décembre 2014 inclus**. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées au chargé de mission CDT SACLAY, à l'adresse suivante : Etablissement Public Paris Saclay, 6 boulevard Dubreuil 91400 ORSAY.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de Palaiseau, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du général de Gaulle, 91120 Palaiseau.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante : www.essonne.gouv.fr\rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par la présidente de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public pour recueillir ses observations à la sous-préfecture de Palaiseau, au siège de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, dans les mairies de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants :

LIEU	HORAIRES D'OUVERTURE
Sous-Préfecture de Palaiseau Avenue du Général de Gaulle 91120 PALAISEAU	Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay 26, rue Jean Rostand 91400 ORSAY	Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 le vendredi jusqu'à 16 h 30
Mairie de Palaiseau 91 rue de Paris 91120 PALAISEAU	Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le mardi, jusqu'à 19 h le samedi : de 9 h à 12 h
Mairie de Gif-sur-Yvette 9 Square de la Mairie 91190 GIF-SUR-YVETTE	Le lundi : de 13 h 30 à 18 h du mardi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18h le samedi : de 8 h 30 à 12 h
Mairie de Bures-sur-Yvette 45 rue Charles de Gaulle 91440 BURES-SUR-YVETTE	Le lundi : de 13 h 30 à 18 h le mardi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le mercredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h le jeudi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le samedi : de 9 h à 12 h
Mairie d'Orsay 2 Place du Général Leclerc 91400 ORSAY	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h le jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi : de 9 h à 12 h
Mairie de Saclay 12 Place de la Mairie 91400 SACLAY	Du lundi au vendredi : de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (le vendredi : jusqu'à 17 h 15)
Mairie de Saint-Aubin rue du clocher 91190 SAINT-AUBIN	Du mardi au vendredi : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h 30 le samedi : de 9 h 30 à 12 h
Mairie des Ulis Rue du Morvan 91940 LES ULIS	Le lundi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le mardi : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 45 le mercredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 17 h 30 le jeudi : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 le vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h le samedi : de 9 h à 12 h 15

Le siège de l'enquête publique est fixé à la sous-préfecture de Palaiseau – bureau des actions interministérielles, avenue du Général De Gaulle, 91120 Palaiseau où les observations relatives à cette enquête peuvent être adressées, par écrit, à la présidente de la commission d'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Par ordonnance n°E14000065/78 du 17 octobre 2014, le Tribunal administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête, composée comme suit :

Présidente : Mme Catherine MARETTE

Membres titulaires :

- M. Jacky HAZAN
- M. Yves MAËNHAUT

Membres suppléants :

- M. Patrick GAMACHE

- M. Jean-Pierre LENTIGNAC

Un membre de la commission d'enquête recevra le public aux jours et heures suivants :

LIEU	HORAIRES DES PERMANENCES
Mairie de Palaiseau 91 rue de Paris 91120 PALAISEAU	Samedi 22 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 mercredi 3 décembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 vendredi 12 décembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Gif-sur-Yvette 9 Square de la Mairie 91190 GIF-SUR-YVETTE	Lundi 17 novembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00 samedi 29 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 samedi 20 décembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Bures-sur-Yvette 45 rue Charles de Gaulle 91440 BURES-SUR-YVETTE	Samedi 6 décembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 mardi 9 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30 jeudi 18 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h 30
Mairie d'Orsay 2 Place du Général Leclerc 91400 ORSAY	Mardi 18 novembre 2014 de 15 h à 18 h 00 jeudi 4 décembre 2014 de 15 h à 18 h 00 mercredi 17 décembre 2014 de 15 h à 18 h 00
Mairie de Saclay 12 Place de la Mairie 91400 SACLAY	Vendredi 21 novembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00 Lundi 8 décembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00 Mardi 16 décembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Saint-Aubin Place de la Mairie 91190 SAINT-AUBIN	Jeudi 20 novembre 2014 de 15 h 00 à 17 h 30 Jeudi 27 novembre 2014 de 09 h 30 à 11 h 30 Samedi 13 décembre 2014 de 09 h 30 à 12 h 00
Mairie des Ulis Rue du Morvan 91940 LES ULIS	Jeudi 20 novembre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00 Samedi 6 décembre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00 Lundi 15 décembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

En outre, pendant toute la durée de l'enquête, la boîte fonctionnelle suivante : pref-cdt-parissaclay@essonne.gouv.fr sera mise à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la sous-préfecture de Palaiseau dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A l'expiration de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet du Contrat de Développement Territorial.

Le rapport et les conclusions devront être transmis dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête au sous-préfet de Palaiseau, qui se chargera de les adresser, pour y être tenu à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de région Ile-de-France, à la préfecture de l'Essonne (bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles) et à la sous-préfecture de Palaiseau (bureau des actions interministérielles et de l'environnement).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : www.essonne.gouv.fr\rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement, ainsi que sur le site de la Préfecture de région Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr.